

Préavis N° 1310 / 2023
au Conseil communal

**Demande de crédit pour l'établissement de
l'avant-projet de réfection des routes
cantonales RC 768, RC 777 et RC 780**



Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Programme de législature	4
3.	Périmètre de l'avant-projet	4
4.	Objectifs de la réfection routière	6
5.	Contrainte de projet	7
6.	Description de l'avant-projet	7
7.	Groupe de consultation	7
8.	Coût des prestations de service	8
9.	Mode de conduite du projet	8
10.	Planification de la réfection routière	8
11.	Développement durable	9
12.	Financement, amortissement et charges financières	9
13.	Conclusions	10

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal N° 1310 / 2023 sollicitant un crédit pour l'établissement de l'avant-projet de réfection des routes cantonales RC 768, RC 777 et RC 780.

1. Préambule

La route cantonale 780 (RC 780) ou route de Lavaux assure la liaison entre les Communes de Lutry, Paudex, Pully et Lausanne. Elle constitue l'axe est-ouest de desserte principale de la partie sud du territoire lutrien.

Entre les arrêts de transports publics « Lutry ; Marronnier » et « Lutry ; Corniche », la route de Lavaux concentre de nombreux enjeux de mobilité, parfois contradictoires. Avec les développements urbains prévus, notamment la création du quartier de Burquenet, d'un collège, ou encore la densification du secteur de Corsy-La Conversion, cette route connaîtra, dans les prochaines années, une augmentation de sa fréquentation, pouvant entraîner des charges de trafic supplémentaires à absorber. Des besoins spécifiques en termes d'infrastructures et d'exploitation des transports publics sont aussi à observer sur la RC 780, afin de garantir la faisabilité des évolutions de l'offre dans le secteur. Des besoins d'assainissement du bruit routier le long de cet axe, de réfection de l'enrobé bitumeux et des infrastructures souterraines sont également à considérer.

Au vu de ce qui précède, le présent préavis a pour objectif de demander un crédit d'investissement pour établir un avant-projet sur le tronçon de la RC 780 compris entre les arrêts « Lutry ; Marronnier » et « Lutry ; Corniche » et les accès à ce dernier. Ledit avant-projet doit servir de ligne directrice pour les futurs chantiers d'entretien de cette voirie et de ses routes d'accès.

Ce préavis s'inscrit dans les suites à donner au retrait, lors de la séance du 4 décembre 2022, du préavis n° 1299 / 2021 relatif à l'adoption du projet routier de réaménagement complet de la RC 780 entre Pully (arrêt Moulins) et Lutry (arrêt Lutry Corniche), en lien avec la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) – Projet partiel PP7. En effet, suite au refus de la Commune de Paudex d'adopter le volet technique des réaménagements routiers nécessaires à la création d'une ligne de bus à haut niveau de service sur la RC 780, et devant l'impossibilité de réaliser ce projet de façon partielle, la Municipalité n'a pas d'autres choix, vu l'état de la voirie et les enjeux qu'elle cristallise, d'établir rapidement un nouvel avant-projet pour cet axe routier.

2. Programme de législature

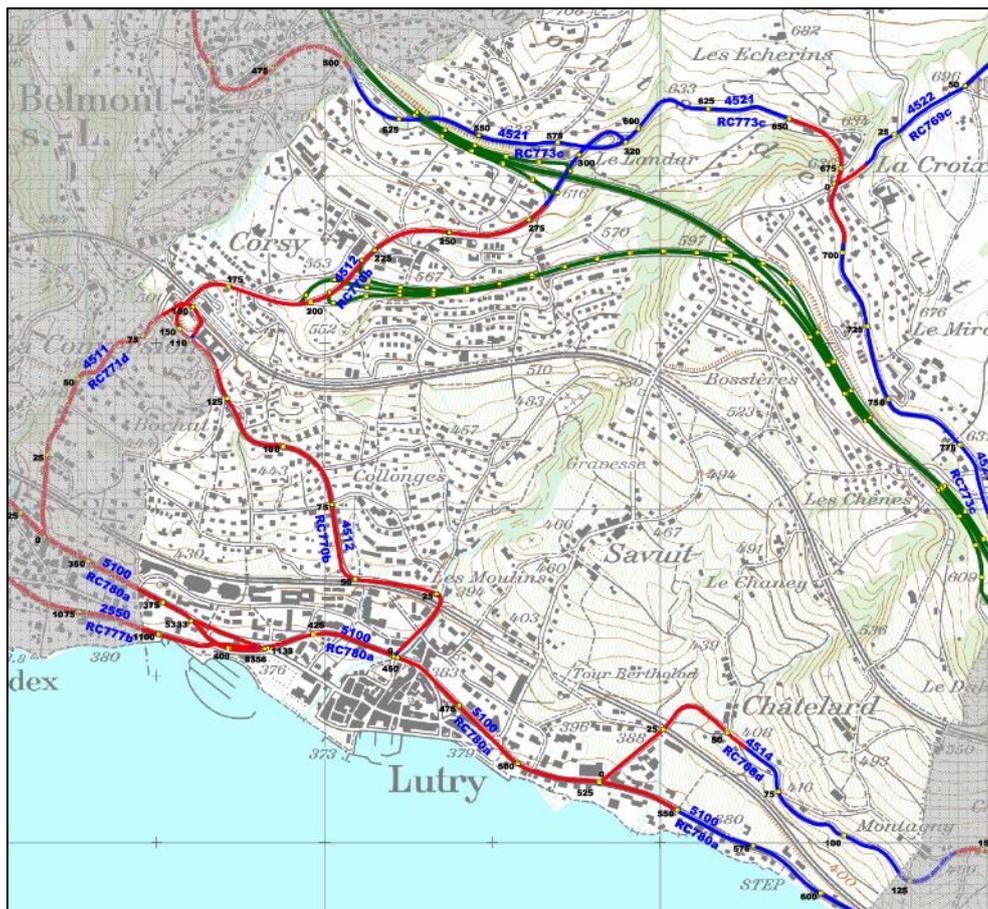
Ce projet est inscrit dans le programme de législature de la Municipalité, car le contexte actuel mène à devoir adapter l'offre et les infrastructures de transports pour répondre aux usages multimodaux de la population. En termes de transports publics, l'amélioration des liaisons, des fréquences et des connexions constitue un axe prioritaire de travail, de même que la recherche d'une solution avec nos partenaires permettant de développer une liaison ouest-est performante à la suite du gel du projet de bus à haut niveau de service.

3. Périmètre de l'avant-projet

L'avant-projet de réfection de RC 780 et de ses routes d'accès entre les arrêts « Lutry ; Marronnier » et « Lutry ; Corniche » concernera les chaussées suivantes :

- RC768 – route de la Petite Corniche
- RC777 – route d'Ouchy
- RC780 – route de Lavaux

Cet avant-projet servira de ligne directrice pour les futurs chantiers d'entretien de ces routes cantonales en traversée de localité. Pour rappel, plus de 6 km de routes cantonales en traversée de localité sont à la charge des Communes.



En rouge les routes cantonales, dont la Commune a la charge de l'entretien.



Panneau d'entrée de localité sur la route de Lavaux.

La route de la Petite-Corniche sera étudiée sur un tronçon allant de l'intersection avec la route de Lavaux jusqu'au terminus de la ligne 9 des Transports publics de la région lausannoise (tl), soit l'arrêt « Lutry ; Corniche ».



Secteur route de la Petite-Corniche.

La route de Lavaux sera étudiée sur un tronçon allant de la frontière communale avec la Commune de Paudex jusqu'à la sortie de localité en direction de Bourg-en-Lavaux.



Secteur route de Lavaux.

La route d'Ouchy sera étudiée sur un tronçon allant de la frontière communale avec la Commune de Paudex jusqu'à l'intersection avec la route de Lavaux.



Secteur route d'Ouchy.

4. Objectifs de la réfection routière

Les derniers chantiers d'entretien de ces routes datent des années 1970. Avec des charges de trafic qui ont plus que doublé en 50 ans, ces routes et leurs infrastructures souterraines ont un besoin urgent de réfection. En outre, dans les prochaines années, ces dernières cristalliseront un certain nombre d'enjeux parmi lesquels :

- L'accès à RC 770 et le fonctionnement du réseau cantonal.
- L'accessibilité est-ouest de la Commune.
- La coordination avec les développements urbains prévus dans le secteur (Burquenet, Collège).
- Le passage d'une ligne de bus structurante sur la RC 780.
- La limitation des nuisances en traversée de localité.

Par conséquent, l'avant-projet aura pour objectif de :

- Rénover les infrastructures souterraines et routières.
- Mettre en conformité les aménagements routiers avec les dispositions légales les plus récentes, notamment pour ce qui concerne les personnes à mobilité réduite (LHand) et les infrastructures cyclistes (LVC).
- Optimiser les conditions de circulation des différents modes de transport, en particulier des transports publics et les modes doux.
- S'agissant spécifiquement de la ligne tl n°9, viser les objectifs de régularité et de vitesse commerciale fixés pour les bus à haut niveau de service.
- Améliorer la qualité architecturale des aménagements et l'arborisation.

5. Contrainte de projet

Suite aux réactions suscitées lors de la mise à l'enquête du projet PP7 BHNS, la Municipalité a décidé, dans la mesure du possible, que la réfection routière se limitera à la surface du domaine public, sans empiéter sur les parcelles privées qui n'appartiennent pas à la Commune.

Les arrêts de bus adaptés aux exigences de la LHand devront tous être situés à l'extérieur de la chaussée (accès direct au bus sans devoir traverser une route au préalable).

6. Description de l'avant-projet

L'avant-projet permettra de définir une stratégie de réfection routière pour l'ensemble des routes cantonales en traversée de localités situées au sud de la Commune.

L'avant-projet sera repris à travers les différents chantiers d'entretien de ces routes cantonales situées en traversée de localité.

Cet avant-projet intégrera une partie des études de trafic du projet PP7 (BHNS), entre-temps abandonné, et permettra entre autres d'étudier la faisabilité des objets suivants :

- La construction d'un giratoire au Grand-Pont ou, le cas échéant, le maintien du viaduc du Grand-Pont avec la mise en place d'un tournant à droite direction Vevey à l'extrémité ouest de la route du Grand-Pont.
- La modification du carrefour route de Lavaux - route de Vevey.
- La modification des sens de circulation sur les routes du Grand-Pont, de Vevey et de la rue des Terreaux.
- L'aménagement de contrôle d'accès sur la route de La Conversion et sur la route de Lavaux à la frontière avec la Commune de Bourg-en-Lavaux.
- La régulation du carrefour du Voisinand.
- L'évaluation d'une variante de tracé enterré sur le secteur Grand-Pont-Voisinand. Celle-ci fera l'objet d'une étude préliminaire, dont les résultats permettront de statuer sur la faisabilité d'une telle solution au regard des contraintes géométriques et urbanistiques des trémies enterrées et de sortie.

Le renouvellement des canalisations enterrées sous ces axes routiers sera étudié dans le cadre du projet d'ouvrage.

7. Groupe de consultation

Différentes variantes seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de cet avant-projet. Celles-ci feront l'objet d'une évaluation multicritères et de discussions avec les services et la Municipalité.

Le moment venu, et à l'instar du précédent projet, la Municipalité demandera au Président du Conseil communal de constituer un groupe de consultation formé de deux membres de chaque groupe politique présent au sein de l'organe délibérant. Le groupe de consultation aura alors la tâche de préavisier les variantes soumises.

8. Coût des prestations de service

L'attribution des diverses prestations de services respectera le règlement d'application du 7 juillet 2004 de la loi sur les marchés publics.

Les prestations suivantes seront attribuées à des bureaux spécialisés :

Prestations	CHF TTC
Construction routière	140'000.-
Gestion de trafic	30'000.-
Géotechnique	20'000.-
Aménagements paysagés	20'000.-
Communications	30'000.-
Coût total de l'avant-projet	240'000.-

9. Mode de conduite du projet

L'équipe de projet, pilotée par le service Travaux et Domaines, intégrera les services communaux, les différents services cantonaux ainsi que les tl.

10. Planification de la réfection routière

Si le Conseil communal adopte ce préavis, l'élaboration de cet avant-projet devrait durer 12 mois.

11. Développement durable

Ces réfections routières auront les impacts suivants en termes de développement durable :

- Dimension économique :
 - Les travaux de réfection seront engagés par tronçon en fonction des disponibilités financières de la Commune.
- Dimension sociale :
 - Adaptation des arrêts de transports publics aux exigences de la LHand pour permettre à tous les usagers d'emprunter les transports publics.
- Dimension environnementale :
 - Lutte contre le bruit routier.
 - Intégration des dernières exigences légales concernant le traitement des eaux de chaussée.
 - Étude de faisabilité pour récupérer la chaleur des eaux usées pour desservir en énergie des quartiers proches des routes cantonales.
 - Encouragement du report modal, en garantissant aux transports publics leur régularité, là où cela sera possible, en complétant les infrastructures dédiées à la marchabilité et aux vélos.

12. Financement, amortissement et charges financières

Financement :

- La Commune dispose actuellement d'un fonds de réserve de plus de CHF 10 millions de francs affectés au financement des investissements futurs.
- De plus, la Bourse communale dispose des liquidités permettant d'autofinancer une partie de ces investissements sans devoir recourir à l'emprunt.
- Par conséquent, compte tenu du montant relativement faible de cet investissement, la Municipalité privilégie le choix de financer l'entier des CHF 240'000.- par la trésorerie courante de la Bourse communale, permettant de limiter au maximum les charges financières. Ceci d'autant plus les taux d'intérêt d'emprunts actuels ont sensiblement augmenté par rapport à la situation observée jusqu'au milieu de l'année dernière.

Amortissement :

- Cet investissement sera amorti intégralement à la fin des études et fera par conséquent l'objet d'un amortissement comptable complémentaire, lequel sera intégralement couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve « 9282.900 – investissements futurs ».

Charges financières :

- Compte tenu de la méthode de financement et d'amortissement choisie, aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement des exercices à venir.

13. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1310 / 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- I. D'autoriser la Municipalité à engager les études d'avant-projet pour la réfection des routes cantonales RC 768, RC 777 et RC 780.
- II. D'accorder les crédits nécessaires aux études, soit la somme de CHF 240'000.- TTC.
- III. D'admettre le mode de financement proposé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Charles Monod



Le secrétaire



Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité du 30 janvier 2023.

Municipal délégué : M. Étienne Blanc.